

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 622

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme de Pélichy, M. Fait et M. Lam

ARTICLE 19

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« peuvent déterminer »

le mot :

« déterminent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale déterminent par arrêté les dispositifs médicaux alternatifs et les indications correspondantes ainsi que les conditions dérogatoires de leur prise en charge par l'assurance maladie, en cas d'interruption ou de cessation.

Les patients doivent avoir accès à une solution alternative afin d'éviter un préjudice grave ou un risque de préjudice grave pour leur santé.

Il a été adopté en commission des Affaires sociales lors de la nouvelle lecture.